



## R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

## D E P A R T E M E N T   D E   L A   C H A R E N T E   M A R I T I M E

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick DENAUD, Maire.

Convocation : 09/09/2025

Affichage : 09/09/2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Procurations : 1

Votants : 8

Etaient présents : P.DENAUD, V.VALADE, JP.GUILLON, P.PRIVAT, L.MOREAU, L.VAREILLE, P.SARTOUX.

Excusés : F.DIDIERJEAN, A.POTIGNY (Procuration P. DENAUD)

Absent : Bernard PETIT

Secrétaire de séance : Lucille VAREILLE

**36.2025 MOTION RECONNAISSANCE DES CALÈCHES COMME ÉLÉMENT DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL DE L'ÎLE D'AIX**

L'île d'Aix, territoire insulaire unique par sa richesse patrimoniale et son absence de circulation automobile, a su préserver un cadre de vie rare et un mode de déplacement respectueux de l'environnement.

Depuis de nombreuses années, des promenades en calèche sont proposées aux visiteurs, offrant un moyen de transport doux, traditionnel et emblématique de l'île. Ce mode de déplacement fait désormais partie intégrante de l'image de l'île d'Aix, au même titre que ses fortifications, ses ruelles pavées ou ses maisons basses.

Il convient aujourd'hui de réaffirmer la volonté municipale de reconnaître les calèches comme un élément à part entière du patrimoine historique, vivant et culturel de la commune, et de soutenir les actions allant dans le sens de leur valorisation.

**Vu** la lettre d'observations du 8 août 2025, de Madame la Sous-Préfète de Rochefort ; au sujet de la Délibération n024.2025 portant reconnaissance des calèches comme élément du patrimoine historique et culturel de l'île d'Aix :

**Considérant** que cette délibération au titre de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit notamment : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

**Considérant** que l'activité reconnue et valorisée par cet acte est dirigée par Madame Valérie VALADE, qui siège au conseil municipal en qualité de 1ère adjointe.

**Considérant** que par sa participation à la discussion et au vote de cette délibération, Madame VALADE peut être considérée comme ayant exercé une influence sur le choix du conseil municipal au bénéfice de l'activité commerciale qu'elle gère à titre privé.

## AR Prefecture

017-211700042-20250915-2025\_36-DE  
Reçu le 23/09/2025

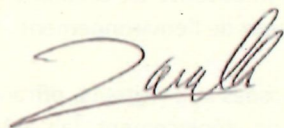
**Considérant** que cette situation pouvant également être vue comme une prise illégale d'intérêt, délit défini par l'article 43212 du code pénal comme : « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

**Considérant**, que cette délibération est, par conséquent, frappée d'illégalité, ainsi il est demandé que cette délibération fasse à nouveau l'objet d'un vote sans que Madame Valérie Valade prenne part aux échanges et se soit retirée de la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après que Madame Valérie Valade soit sortie de la salle du conseil municipal, et après en avoir délibéré, à 6 voix pour (P.DENAUD (A.POTIGNY), JP.GUILLON, P.SARTOUX, L.VAREILLE, L.MOREAU), 1 voix contre (M. P.PRIVAT) et 1 abstention ( Mme V.VALADE sortie de la salle), **propose de prendre la Motion suivante :**

- De reconnaître officiellement l'activité des calèches comme faisant partie du patrimoine historique, vivant et culturel de l'île d'Aix ;
- De réaffirmer l'attachement de la commune à ce mode de déplacement traditionnel, respectueux de l'environnement et porteur d'identité locale ;
- D'exprimer sa volonté de soutenir les initiatives de préservation, de valorisation et de transmission de cette activité patrimoniale.

Le secrétaire de séance,



MAIRIE DE L'ILE D'AIX  
Maire  
Patrick DENAUD